



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/838
21 décembre 1995

ORIGINAL : FRANÇAIS

Cinquantième session
Points 116 et 165 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997

SUITE DONNÉE À LA QUATRIÈME CONFÉRENCE MONDIALE SUR LES FEMMES :
LUTTE POUR L'ÉGALITÉ, LE DÉVELOPPEMENT ET LA PAIX

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution II
recommandé par la Troisième Commission dans son rapport
(A/50/816, par. 14)

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Peter MADDENS (Belgique)

1. À ses 42e et 43e séances, les 18 et 20 décembre 1995, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/50/44) au sujet des incidences sur le budget-programme du projet de résolution II, intitulé "Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing", recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 14 de son rapport (A/50/816). Le rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a été présenté oralement par le Président du Comité (voir A/C.5/50/SR.42).

2. Les déclarations et observations faites au cours du débat de la Commission sur cette question sont consignées dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.5/50/SR.42 et 43).

DÉCISION DE LA CINQUIÈME COMMISSION

3. La Cinquième Commission a décidé d'informer l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution II recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 14 de son rapport (A/50/816), il faudrait ouvrir au chapitre 7A (Département de la coordination des politiques et du développement durable) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997 un crédit supplémentaire d'un montant maximum de 356 600 dollars. Cette ouverture de crédit serait subordonnée aux critères régissant l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve.
